

avis

Avis n°2023-08

présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

Budget supplémentaire de la Région Île-de-France pour 2023

24 mai 2023



Avis n° 2023-08
présenté au nom de la commission Budget et finances
par **Claire DADOU-WILLMANN**

24 mai 2023

Budget supplémentaire de la Région Île-de-France pour 2023

Certifié conforme

Le président



Eric BERGER

Le Conseil économique, social et environnemental régional d'Île-de-France

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales ;
- La révision constitutionnelle adoptée le 17 mars 2003 et portant sur l'organisation décentralisée de la République ;
- La loi organique du 29 juillet 2004, prise en application de l'article 72-2 de la Constitution, relative à l'autonomie financière des collectivités locales ;
- La loi du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales ;
- La délibération CR n° 33-10 du 17 juin 2010, relative au règlement budgétaire et financier de la Région Île-de-France ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;
- La loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;
- L'Avis n°2016-07 du Ceser, adopté le 1^{er} juillet 2016, sur une nouvelle stratégie européenne pour la Région d'Europe, présenté, au nom de la commission Action européenne et internationale, par M. René BERTAIL ;
- Le rapport CR n°2022-046 de la Présidente de la Région sur le projet de contrat de plan Etat-Région (CPER) 2021-2027 ;
- Le rapport CR n°2023-017 de la Présidente de la Région sur le projet de compte administratif de la Région Ile-de-France pour 2022 ;
- Le rapport CR n°2022-065 de la Présidente de la Région sur le projet d'orientations budgétaires 2023 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2022-12 sur le projet d'orientations budgétaires 2023 de la Région, présenté par M. Nicolas FERREIRA et adopté par le Ceser le 3 novembre 2022 ;
- Le rapport CR n°2022-076 de la Présidente de la Région sur le projet de budget primitif 2023 de la Région Ile-de-France ;
- L'Avis n°2022-14 sur le projet de budget primitif 2023 de la Région, présenté par M. Jacques BORENSZTEJN et adopté en séance plénière le 5 décembre 2022 ;
- Le rapport CR n°2023-018 de la Présidente de la Région sur le projet de budget supplémentaire 2023 de la Région Ile-de-France ;
- La lettre de saisine de Madame la Présidente de la Région Île-de-France en date du 15 mai 2023, en vue d'un Avis du Ceser sur le projet de budget supplémentaire 2023 de la Région.

Entendu :

- L'exposé de Madame Claire **DADOU-WILLMANN**, au nom de la commission Budget et finances du Ceser, élargie aux présidents et référents « budget » des commissions thématiques.

Considérant :

A/ Sur le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2021

- Que le résultat de fonctionnement constaté au compte administratif 2022 est d'un montant de 610,738 M€ ;

B/ Sur les équilibres du projet de Budget supplémentaire (BS) 2022

- Que le projet de BS 2023 s'équilibre à + 290,524 M€ en investissement ;
- Que le projet de BS 2023 s'équilibre à + 490,486 M€ en fonctionnement ;

C/ Sur les équilibres du Budget global 2022 (BP + BS)

- Que le total du Budget 2023 (BP + BS) s'équilibre à 3 803,040 M€ en investissement ;
- Que le total du Budget 2023 (BP + BS) s'équilibre à 6 103,594 M€ en fonctionnement.
- Que le montant de l'emprunt inscrit au BP 2023 (853 M€) est diminué de 124 M€ (BP + BS : 729 M€).

D/ Sur les ajustements opérés en recettes

Ajustements liés aux notifications de l'Etat

- Que la recette prévue au BP 2023 (127 M€) au titre des Impositions forfaitaires sur les entreprises de réseau (IFER) est en diminution de 1,36 M€ (BP + BS : 126 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2023 (894 M€) au titre de la TICPE relative à la fraction attribuée en compensation des transferts de compétence prévus par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales (LRL) est en diminution de 1,24 M€ (BP + BS : 893 M€) ;
- Que la recette prévue au BP 2023 au titre de la TICPE relative à une compensation non pérenne est augmentée de 999 000 € au titre de l'aide exceptionnelle aux étudiants boursiers des formations sanitaires et sociales ;
- Que la recette prévue au BP 2023 au titre de la TICPE relative à une compensation non pérenne est augmentée de 26 M€ pour accompagner financièrement la Région dans la gestion des instituts de formation en soins infirmiers, pour la création de nouvelles places de formations sanitaires et sociales, pour la réalisation d'investissements immobiliers ainsi que pour des mesures de revalorisations catégorielles ;
- Que la recette prévue au BP 2023 au titre de la dotation de compensation de la suppression des frais de gestion de la CVAE est en diminution de 2,03 M€ (BP + BS : 11 820 806 €) ;
- Que la dépense prévue au BP 2023 (5,5 M€) au titre du fonds de solidarité régional (nouvelle péréquation pour la Corse et l'Outre-mer) est abondée de + 1,48 M€ (BP + BS : 7 M€).

Ajustements au regard des dernières données disponibles d'exécution

- Que, compte tenu de l'érosion constante du rendement de la taxe sur les cartes grises, il est proposé de supprimer, à la mi-année, l'exonération facultative pour les véhicules dits propres, soit une baisse prévisionnelle de recettes de l'ordre de 13 M€ pour l'année 2023 ;
- Que la recette prévue au BP 2023 (65 M€) au titre de la taxe sur les droits de mutation des locaux professionnels (DMTO) est diminuée de 10 M€ (BP + BS : 55 M€) ;
- Que la fraction de la TVA compensatoire de la DGF inscrite au BP 2023 (627 M€) doit être régularisée par une diminution de 4 M€ (BP + BS : 623 M€) ;
- Que la fraction de la TVA en remplacement de la CVAE inscrite au BP 2023 (2 658 M€) doit être diminuée de 50 M€ (BP + BS : 2 608 M€) ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes de fonctionnement)

- Qu'au titre du plan régional d'investissement dans les compétences (PRIC), il est proposé d'inscrire au BS 2023 129 M€ de recettes supplémentaires (BP + BS : 219 M€) ;
- Qu'au titre de « Coup de pouce énergie », il est prévu d'inscrire 41 M€ en recettes (Fonds social européen) ;

- Qu'au titre des cofinancements par l'Agence française de développement et le ministère de l'Europe et des affaires étrangères, il est proposé d'inscrire 2 M€ en recettes supplémentaires ;
- Qu'au titre du partenariat entre la Région et Pôle emploi, il est prévu une recette supplémentaire de 1,5 M€ ;
- Qu'au titre de reprises de provisions, il est proposé une recette supplémentaire de 2,41 M€ ;
- Qu'au titre des contrats Natura 2000, il est proposé une recette supplémentaire de 0,67 M€ ;

Ajustements liés à la mise en œuvre des politiques régionales (recettes d'investissement)

- Que la recette prévue au titre de la dotation régionale d'investissement est en diminution de 10 M€ ;

E/ Sur les opérations de nature comptable

- Qu'il est décidé de constituer dix-sept provisions pour risques et charges (dont les litiges et contentieux) pour un montant de 4 M€ ;
- Qu'il est proposé une reprise de dix provisions (constituées au cours des exercices 2020, 2021 et 2022) pour un montant total de 2,41 M€ ;
- Qu'il est proposé de constituer dix-sept provisions au titre de créances douteuses pour un montant total de 1,25 M€ ;

F/ Sur l'affectation du résultat 2022

- Que l'instruction budgétaire et comptable M57 précise que le résultat cumulé excédentaire constaté à la clôture de l'exercice dans le compte administratif doit être affecté en priorité :
 - . à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement (compte 1068) ;
 - . pour le solde et selon la décision de l'assemblée délibérante, en excédents de fonctionnement reportés ou en une dotation complémentaire en section d'investissement ;
- Que le besoin de financement de la section d'investissement s'élève à 254 414 107,77 € ;
- Qu'il est proposé d'affecter à sa couverture l'excédent cumulé de la section de fonctionnement de 610 738 773,22 € ;
- Que le solde de 356 324 665,45 € est inscrit en excédent de fonctionnement reporté ;
- Que le projet de Budget supplémentaire de la Région pour l'année 2023 fait porter le montant des crédits de paiement ouverts à la section d'investissement du BP 2023 de 3,512 Mds€ à 3,803 Mds€ (Budget total 2023) et celui des crédits de paiement ouverts à la section de fonctionnement, de 5,613 Mds€ à 6,103 Mds€ (Budget total 2023).

G/ Sur la reprise de l'excédent 2022

- Que l'Exécutif régional propose de reprendre ce résultat de 356 324 665,45 € sur la section de fonctionnement ;
- Que cet excédent est inférieur aux deux années précédentes (2020 et 2021) ;

H/ Sur des crédits supplémentaires

- Que le projet de BS 2023 propose :
 - . 36 M€ de crédits de paiement d'investissement supplémentaires au BP 2023 ;
 - . 306 M€ de crédits de paiement de fonctionnement supplémentaires au BP 2023 ;

I/ Sur les principales recettes de fonctionnement (+ 134 M€ en opérations réelles)

- + 129 M€ : Convention Etat-Région en matière de formation professionnelle ;
- + 41 M€ : Chèques énergie (cofinancement UE)
- + 26 M€ : TICPE non pérenne ;
- + 2,5 M€ : reprise sur provisions ;
- - 50 M€ : Fraction TVA (ex CVAE) ;
- - 4 M€ : fraction TVA (ex DGF) ;
- - 10 M€ : Taxe régionale additionnelle aux droits de mutation sur l'immobilier d'entreprises ;

J/ Sur les principales dépenses de fonctionnement (+ 320 M€ en opérations réelles)

- + 46 M€ : Coup de pouce énergie ;
- + 45 M€ : Rémunération des stagiaires et mesures d'accompagnement ;
- + 42 M€ : Formations qualifiantes et métiers ;
- + 39 M€ : Pacte – Pôle emploi ;
- + 35 M€ : Formations qualifiantes et métiers ;
- + 20 M€ : Aides individuelles régionales ;
- + 15 M€ : Agence de la promesse républicaine et de l'orientation ;
- + 12 M€ : Jeunesse et expression citoyenne ;
- + 10 M€ : Prestations électricité des lycées publics ;
- + 9 M€ : Fonctionnement des écoles et instituts de formations sanitaires ;

H/ Sur les principales dépenses d'investissement (+ 36 M€ en opérations réelles)

- + 20 M€ : Rénovation des lycées publics ;
- + 5 M€ : Manuels et ressources pédagogiques ;
- + 4 M€ : Ile-de-France investissement et territoires ;
- + 4 M€ : CREPS d'Ile-de-France ;
- + 3 M€ : Développement de logiciels et de progiciels ;

Emet le projet d'avis suivant :

Article 1 : Les jeunes et la formation professionnelle : une priorité pour le BS en fonctionnement

Le Ceser souligne qu'une large part du BS 2023 est consacrée à la formation professionnelle et à l'aide aux jeunes en difficultés.

Il salue le volontarisme en la matière exprimé par le BS 2023 et salue en particulier l'effort budgétaire réalisé en direction des Instituts de formation en soins infirmiers, en direction aussi des formations sanitaires et sociales et des étudiants boursiers de ces formations.

Article 2 : des clarifications demandées

Au niveau de la péréquation entre Régions

Le Ceser constate l'absence, dans les écritures des budgets régionaux, des deux Fonds abondés par la collectivité régionale : le Fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) et le Fonds de péréquation des ressources régionales (FPRR).

Cette péréquation n'a pas pour autant disparu puisqu'elle est désormais intégrée à la fraction de la TVA qui remplace, depuis 2021, la cotisation sur la plus-value des entreprises (ex-CVAE).

Le Ceser, qui approuve le principe d'une péréquation entre Régions, a soutenu de façon constante la demande de l'Exécutif régional à l'Etat, sans succès, de reconsidérer les modalités de calcul de cette péréquation.

Il attend à présent de connaître les décisions du juge administratif et constitutionnel quant au recours contentieux formé par la Région Ile-de-France pour que soient reconnues les atteintes portées par cette péréquation, au principe d'égalité entre les collectivités territoriales et devant les charges publiques ainsi qu'au principe de libre administration des collectivités territoriales.

Au niveau de la politique régionale vers la sobriété énergétique

Le Ceser se félicite de la mise en place de la politique régionale « Coup de pouce énergie », financée par le Fonds social européen (FSE) et destinée comme le chèque-énergie de l'Etat, à aider les Franciliens à faire face à leurs dépenses énergétiques.

Il demande cependant que soient explicitées les modalités d'application et critères d'attribution de cette mesure « Coup de pouce énergie ».

Au niveau des soutiens à la transition numérique

Le Ceser relève l'ouverture d'autorisations d'engagement à hauteur de 1,040 M€ pour le soutien à la transition numérique dans quatre zones de coopération internationale.

Il demande à l'Exécutif régional de bien vouloir préciser l'identité de ces dernières.

Article 3 : Un accompagnement à prévoir pour « verdir » les véhicules d'Île-de-France

Le Ceser prend acte, d'une part, de la suppression, à la mi-année, de l'exonération facultative du paiement de la taxe sur les certificats d'immatriculation des véhicules dits propres, rejoignant ainsi la majorité des collectivités régionales.

Il demande d'autre part à l'Exécutif régional d'aider les Franciliens, particuliers et professionnels, par des mesures d'accompagnement, à l'interdiction future, à Paris et en petite couronne, des véhicules classés Crit'Air 3.

Article 4 : Valorisation du patrimoine régional

Le Ceser prend acte de l'inscription de crédits (AP) à hauteur de 28,6 M€ pour la rénovation du bâtiment sis rue Barbet-de-Jouy, à Paris et d'en confier le soin au cabinet d'architectes 2Portzamparc.

Au-delà, il sollicite de l'Exécutif régional un bilan global de la situation du patrimoine de la collectivité régionale et de sa gestion, cinq années après son déménagement et son installation à Saint-Ouen.

Article 5 : Observations et préconisations thématiques

Le Ceser appelle l'attention de l'Exécutif et du Conseil régional sur les principales observations de ses commissions thématiques pour contribuer à la réflexion et au débat.

Il souligne, notamment, parmi les observations et préconisations suivantes :

En matière **d'Aménagement du territoire**, le Ceser souhaite que l'Institut Paris Région (IPR) bénéficie d'un complément budgétaire dans la mesure où les travaux en cours sur le SDRIF-E occasionnent des dépenses spécifiques, appelées à se prolonger dans le cadre de la mise en œuvre du SDRIF-E.

Au sujet du **Développement économique**, le Ceser, dans son Avis sur le Budget primitif 2023, appelait l'Exécutif à amplifier l'action de la Région en faveur d'une plus grande autonomie stratégique et économique des entreprises du territoire.

Aussi le Ceser constate-t-il avec satisfaction les nouvelles dispositions inscrites au budget supplémentaire 2023 qui concourent à la réduction de la dépendance énergétique des entreprises (chèque Efficacité énergétique) et à la décarbonation de leurs activités (prêt Transition écologique pour les TPME/PME).

Pour faire face au développement exponentiel du risque cyber et en complément des actions financées en 2022 pour la création du CSIRT régional, le Ceser apprécie la confirmation, par le correctif budgétaire 2023, de la création du chèque Cyber.

Il invite la Région à simplifier au maximum le règlement d'intervention et les conditions d'accès à ce nouveau dispositif, car le risque cyber concerne toutes les entreprises, de toutes tailles et de tous secteurs. Le Ceser a choisi de se saisir sur ce sujet qui fera l'objet d'un avis fin 2023.

Le Ceser relève avec intérêt les nouveaux moyens annoncés pour la SEM Île-de-France Investissements et territoires, qui participent de la réponse à l'enjeu considérable de la disponibilité du foncier pour la réindustrialisation du territoire régional.

Enfin, le Ceser prend note du coup de pouce budgétaire apporté par la Région à l'innovation économique, à travers l'abondement du fonds de prêts d'honneur Wilco et celui des crédits destinés à soutenir l'entrepreneuriat et le fonctionnement des pôles de compétitivité.

En matière d'**Education, de formation, d'enseignement et de recherche**, le Ceser prend acte de l'objectif de la Région, dans le cadre du plan d'urgence des lycées franciliens, de parvenir à 100% des lycées neufs ou rénovés d'ici 2027 ; il salue l'effort financier présenté dans ce budget supplémentaire en faveur des travaux d'investissement dans les lycées, en termes de rénovation, grosses réparations et matériels informatiques et pédagogiques, notamment la modernisation des plateaux techniques des lycées professionnels.

Le Ceser s'inquiète cependant du taux d'exécution des crédits de paiement d'investissement, d'environ 30 %, qui reste faible eu égard à l'avancement de l'année en cours.

Il souhaite également, dans la suite de ses travaux consacrés à l'adaptation au changement climatique des lycées franciliens, connaître l'effort financier régional en cours pour la partie des travaux s'inscrivant dans la perspective de l'adaptation au changement climatique de ces établissements.

Le Ceser se réjouit à cet égard de l'effort réalisé par la Région concernant la création de 76 Emplois à temps plein (ETP) en charge des actions conduites à destination des lycées, notamment des professionnels en charge du suivi de travaux.

Il insiste sur l'importance pour ces professionnels d'être en lien avec les utilisateurs pour les conseiller et les accompagner dans les différentes phases des projets.

Le Ceser souhaite avoir connaissance d'un bilan et d'une évaluation du plan de rénovation des lycées depuis son démarrage.

Il demande ainsi que soit annexé aux documents budgétaires un état de suivi pluriannuel des projets et de leur financement.

Le Ceser note l'enveloppe financière supplémentaire annoncée par la Région concernant le budget de fonctionnement des lycées publics, concernant leurs charges de fonctionnement et la rémunération des agents techniques des lycées.

Concernant l'Agence de la promesse républicaine et de l'orientation, le Ceser prend note de la somme de 1,5 M€ supplémentaire inscrite au BS 2023 pour accompagner le déploiement de ses missions et appelle à une montée en charge rapide de ce service, compte tenu de l'importance des besoins.

Du fait d'un besoin urgent de logements étudiants à tarification sociale, le Ceser propose que soit mis en place dès 2023 un cautionnement par la Région de projets portés par les opérateurs publics comme le CROUS, ceci afin de faciliter l'équilibre économique des opérations et la concrétisation de projets actuellement proposés par ces opérateurs.

Dans ce domaine, il préconise également une augmentation des montants de l'aide régionale aux projets de production de logements étudiants, compte tenu de l'augmentation des coûts de production et de la tension locative déjà existante et à venir due notamment à la tenue des grands événements sportifs internationaux de 2023 et 2024 : un effort budgétaire supplémentaire de la part de la Région lui semble indispensable pour répondre aux besoins.

Enfin, dans le cadre des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024, une réquisition de logements étudiants par les autorités publiques en lien avec le Comité d'organisation des Jeux est prévue sur le territoire francilien : le Ceser s'inquiète de ce projet qui fragiliserait les étudiants, en particulier les plus précaires d'entre eux et demande comment la Région interviendra pour aider les étudiants concernés.

Au sujet de l'**Emploi**, le Ceser retient les trois points suivants :

. Les crédits pour les formations qualifiantes et métiers sont en augmentation : ils augmentent de 35 M€ pour atteindre 218, 2 M€

La signature de la convention financière et avenant au PACTE implique de prévoir les besoins liés aux grands événements à venir : Coupe du monde de Rugby en 2023 et JOP 2024. Le nombre de Franciliens formés a fortement augmenté, passant en 2015 de 35 000 à 130 000 en 2022. Compte tenu des difficultés de recrutement dans certains métiers en tension, le rôle du Pacte régional

d'investissement dans les compétences (PRIC) est très important et sa dotation de 312 M€ largement justifiée.

S'agissant des parcours de formation vers les filières et métiers d'avenir, le Ceser note la poursuite des efforts pour les secteurs prioritaires et l'accentuation de la digitalisation et l'innovation pédagogique.

. Les crédits pour la rémunération des stagiaires et les mesures d'accompagnement sont en augmentation : ils augmentent de 14, 9 M€ pour atteindre 189 M€.

Cela se vérifie en particulier dans les formations aux métiers en tension tels que la sécurité et pour les conducteurs de transport en commun. L'aide au permis de conduire est renforcée pour les jeunes en recherche d'emploi.

Le Ceser relève le déploiement des écoles de production.

. Les crédits pour l'agence ORIANE (orientation et promesse républicaine) sont en augmentation : ils passent de 1 M€ à 3,5 M€.

Cette enveloppe supplémentaire pour ORIANE permet le développement de ses missions d'orientation, de lutte contre le décrochage scolaire et l'insertion professionnelle.

Sur la **Santé et les solidarités**, le Ceser se félicite de l'augmentation des sommes affectées :

- en fonctionnement (AE et CP) : 8,8 M€ pour le secteur des formations sanitaires et sociales ;
- en investissement : 1 M€ pour les actions d'innovation sociale et de lutte contre la désertification médicale.

En matière de **Tourisme**, le Ceser prend note de l'effort présenté par la Région, en lien avec l'Etat, pour la formation professionnelle et l'apprentissage, le projet de budget supplémentaire présenté faisant explicitement référence aux besoins liés aux grands événements de 2023 et 2024 concernant les métiers de la sécurité.

Le Ceser appelle à une mobilisation de la Région concernant les besoins de formation qualifiante dans le secteur des métiers du tourisme, du fait de la reprise actuelle de l'activité touristique et de la préparation des grands événements sportifs internationaux à venir.

Dans cette perspective, le Ceser appelle également à renforcer le dispositif des Volontaires régionaux du Tourisme et à travailler à son articulation avec les Volontaires des grands événements, notamment les JOP de Paris 2024.

En investissement comme en fonctionnement, le Ceser s'inquiète de la faible consommation du budget régional d'aides dans les domaines de la création et du développement de l'offre touristique. Il appelle la Région à mieux faire connaître et à ouvrir davantage le Fonds régional de soutien au tourisme, ceci afin de renforcer son aide financière concrète aux acteurs franciliens du tourisme.

Enfin le Ceser prend note du projet de rénovation d'une partie de l'ancien siège de la Région, rue Barbey de Jouy à Paris 7^{ème}, en vue d'en faire une vitrine de l'attractivité régionale avec l'installation prévue à l'issue des travaux de Choose Paris Region et du Comité régional du Tourisme.

Cet avis a été adopté :

Suffrages exprimés : 144

Pour : 137

Contre : 0

Abstentions : 7

Ne prend pas part au vote : 0

